



Département de  
l'Allier  
Arrondissement  
de Moulins  
Canton de  
Bourbon-  
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240314-DEL202403\_14-DE



## SÉANCE DU 14 MARS 2024

### Mairie de SAINT-PLAISIR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mars 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

**Étaient présents** : Claire CACHET, Alain POUSSET, Anthony TALABARD, Jacky CAVA, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

**Étaient absents** : Manon BADET-BLOIS,

**Étaient excusés** : Magali PARIS, Audrey FARGEIX

CAVA Jacky a été désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représentés :

Suffrages exprimés : 7

### OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Monsieur le Maire rappelle que les taux depuis 2021 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.90 % pour la commune, auquel s'ajoute le taux départemental de 22.87% soit un taux global de 30.77%.

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27% (inchangé)

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 20.25 %

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que si le taux de TFPB augmente, le taux de TFNB peut augmenter, réduire ou rester stable, que si le taux de TFPB baisse, le taux de TFNB doit baisser en même proportion,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la télétransmission  
en Préfecture le 19.03.2024

Le Maire

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Considérant que cette année, le taux de la taxe d'habitation de l'année 2024 sera maintenu indépendamment des autres taux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux inchangés par rapport à 2023, soit :

- TFPB : 30.77%.

- TFPNB : 27 %.

- TH : 20.25 %.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Didier THEVENOUX